

Conseil municipal du 27 décembre 2016

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Mairie de
P O U L D R E U Z I C
29710

Téléphone : 02.98.54.40.32
Télécopie : 02.98.54.77.33
E-mail :mairie@pouldreuzic.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Seize, le 27 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe Ronarc'h Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 décembre 2016

Présents : Monsieur Philippe Ronarc'h, Madame Michelle Burel, Monsieur Hervé Le Coz, Monsieur Claude Donnadiou, Madame Josée Jolivet, Monsieur Jean Pierre Kersalé, Madame Alexandra Marec, Monsieur Patrick, Pérennou, Madame Claudie Simon, Monsieur Bernard Le Goff, Madame Armelle Ronarc'h, Monsieur Guy Andro, Madame Michèle Calloc'h, Monsieur Eric Bourdon.

Absents excusés :

Monsieur Didier Bodéan qui donne procuration à Monsieur Guy Andro
Madame Nelly Vivien qui donne procuration à Monsieur Jean Pierre Kersalé
Madame Monique Kerveillant qui donne procuration à Madame Michèle Calloc'h
Madame Christelle Guezengar

Absent non excusé :

Monsieur Jean Luc Calvez

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Michelle Burel a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Suite à la remarque de Monsieur Patrick Pérennou, il est décidé que les observations portées lors de l'approbation d'un compte-rendu soient consignées.

Suite au questionnement de Monsieur Patrick Pérennou concernant le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux communes de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ne souhaitent pas sa mise en place. Il précise que ce sujet n'a pas été évoqué en conseil communautaire.

Concernant l'arrivée du nouveau médecin dont chacun se réjouit, Monsieur le Maire annonce l'arrivée d'un nouveau médecin en avril 2017. Un projet d'installation d'un autre médecin début 2018 est en cours. Ce qui porterait à quatre le nombre de médecins généralistes sur la commune.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Objet : délibération n°00084/2016 – budget général 2016 : décision modificative

Monsieur Jean Pierre Kersalé, Adjoint aux finances, fait lecture du courrier de Madame la Trésorière des Finances Publiques de Plogastel-St-Germain en date du 10/12/2016 demandant le remboursement avant le 31/12/2016 des 100 000 euros dus à la CCHPB en remboursement d'un emprunt contracté auprès du Syndicat des eaux de Saint Ronan pour des travaux sur le réseau d'assainissement collectif. Pour mémoire, la CCHPB, parce qu'elle a repris cette compétence, a intégré de fait le syndicat des eaux de St Ronan et a repris à son compte l'actif et le passif.

Conseil municipal du 27 décembre 2016

Le versement de cette somme n'étant pas prévu au budget communal 2016, après délibération, les élus, à la majorité (17 voix contre, 1 abstention) demandent le report du versement de cette somme ainsi qu'il avait été acté le 18/10/2016 avec Monsieur le Président de la CCHPB, soit 50 000 euros en 2017 et 50 000 euros en 2018. Pour rappel, initialement la règle de remboursement prévoyait dix annuités, sans intérêt, à partir de 2017. Par une note du 03/06/2015, la précédente Trésorière approuvait ces modalités.

Aucune décision modificative n'est mise en œuvre sur l'année 2016.

Objet : délibération n°00085/2016 – demande de subvention au titre de la DETR 2017

Monsieur le Maire propose de

- 1) déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'un accès PMR aux abords de l'église
- 2) valider le plan de financement suivant :

devis LE ROUX	32 610,00 euros
5% imprévu	1 630,50 euros
Total HT	34 240,50 euros

Subvention attendue 50% du HT : 17 120,25 euros
Financement de la commune sur HT : 17 120,25 euros

- 3) valider le planning des travaux qui seront réalisés d'avril à juillet 2017.

Les objectifs du projet sont de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite et de faciliter le cheminement des professionnels lors des cérémonies funéraires. Le projet a reçu l'aval de Monsieur l'architecte des bâtiments de France, de l'équipe liturgique du secteur et des sociétés de pompes funèbres locales.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention au titre de la DETR, approuve le plan de financement et valide le planning des travaux.

Objet : délibération n°00086/2016 – Aménagement de la route de Pendreff – avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et modification de la participation financière versée à la CCHPB

Monsieur le Maire rappelle très brièvement l'objet de cette convention qui avait été validée, à l'unanimité, en Conseil communautaire du 8 juin 2015 et en conseil municipal le 10 juin 2015 : la commune prendra à sa charge les frais afférents aux eaux pluviales, aux trottoirs et places de stationnement, à l'acquisition des terrains (bornage, notaire, ...) estimés à 30 000 euros. La participation communale était alors basée sur la somme des travaux exprimée HT.

Cet aménagement correspond à une demande forte de la Société Hénaff pour la mise en sécurité du secteur ; cette société a cédé une parcelle de terrain de 702m² pour permettre l'élargissement de la route. Les riverains, M.Mme Xavier PEUZIAT et Mme Nicole LEVESQUE ont cédé respectivement 45m² et 39m².

Suite aux observations de Madame la Trésorière de Plogastel St Germain, Monsieur le Maire propose de :

- 1) revoir les modalités de la participation financière que la commune versera à la CCHPB basée désormais sur le TTC, à charge pour la commune de récupérer, par le biais du FCTVA, la TVA correspondante ;
- 2) fixer la participation de la commune à 53 702,12 € TTC, somme validée en conseil communautaire du 16 décembre 2016 (suite aux aléas apparus en cours de chantier) ;
- 3) autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention signée en juin 2015 intégrant les évolutions intervenues sur le programme de travaux et modifiant les règles de prise en charge des dépenses relatives à l'acquisition des terrains.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer cet avenant.

Objet : délibération n°00087/2016 – Vente par la CCHPB d'une partie de terrain (250m²) aux abords de la maison de l'enfance

Afin de permettre d'installer les jeux de plein air dédiés aux enfants, la commune a demandé à la CCHPB de lui céder 250m² sur l'espace Prigent. La CCHPB, en conseil communautaire du 16/12/2016, a fixé le montant à 10 000 euros. Monsieur Eric Bourdon remarque le coût élevé de cette acquisition. Cette aire de jeux sécurisée sera aussi accessible aux enfants accueillis à la maison de l'enfance.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ainsi que les actes à intervenir.

Objet : délibération n°00088/2016 – Règlement de voirie communale

Devenu obligatoire, ce règlement, présenté et validé en conseil communautaire le 16 décembre 2016, a été conçu par l'équipe technique de la CCHPB. Richement documenté, il a fait l'objet de réunions du Comité de Pilotage composé de techniciens, d'élus, de membres de la commission de voirie de la CCHPB. De plus, un travail a été réalisé en collaboration avec les techniciens de chaque commune, membre de la CCHPB, et l'ensemble des gestionnaires de réseau (Enedis, GRDF, SAUR et ORANGE). Il sera maintenant nécessaire d'effectuer un inventaire précis des voies, publiques et privées. L'objectif est que l'ensemble des voies sur le territoire de la CCHPB devienne communautaire.

Il s'appuie sur les principes suivants :

- Règles identiques sur les voies communales et communautaires sur les 10 communes du territoire,
- Respect de la réglementation (Code de la voirie routière notamment),
- Limitation au strict minimum des règles administratives,
- Préservation du domaine public et des intérêts des collectivités,
- Définition des normes de préférence, des prescriptions techniques et organisationnelles des chantiers,
- Souplesse de l'application des règles : prise en compte des cas de travaux urgents, possibilité de conventionner avec les gestionnaires de réseau.

Il a été transmis par mail le 22 décembre 2016 à tous les membres du conseil municipal.

Messieurs Danard, Vessier et Khamissi sont remerciés pour la qualité de ce document.

Après délibération le conseil municipal, à la majorité (17 voix pour, 1 abstention) approuve ce règlement de voirie.

Objet : délibération n°00089/2016 – Convention entre la commune de Pouldreuzic et la commune de Plozévet pour l'accueil des enfants dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de chaque commune

Cette convention a déjà été validée, le 28 novembre 2016, par le conseil municipal de Plozévet.

Considérant que les communes de Pouldreuzic et Plozévet disposent toutes les deux d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
Considérant que les structures ont pour usage d'être ouvertes tout au long de l'année et qu'il existe des périodes peu fréquentées par les enfants mais qui engendrent toutefois des charges de structure incompressibles ;

La présente convention a pour objet de prévoir les périodes de mutualisation entre les deux structures, lorsque d'un commun accord entre les communes partenaires, un seul ALSH est ouvert sur une période précise.

Conseil municipal du 27 décembre 2016

- 1) L'ALSH de Pouldreuzic pourra accueillir les enfants fréquentant habituellement l'ALSH de Plozévet ;
- 2) L'ALSH de Plozévet pourra accueillir les enfants fréquentant habituellement l'ALSH de Pouldreuzic ;
- 3) Les facturations aux familles se feront par la commune d'origine, laquelle reversera à la commune d'accueil, l'intégralité des recettes perçues pour la prestation ;
- 4) Chaque ALSH transmettra à la structure accueillante l'intégralité des fiches d'inscription et sanitaire relatives l'enfant inscrit.
- 5) Un bilan sera fait après chaque période et déterminera la facturation entre les communes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet : délibération n°00090/2016 – rapport d'activités 2015 du SDEF

Ce rapport est porté à la connaissance du conseil municipal qui prend acte. Madame Alexandra Marec précise qu'il est consultable en mairie ou sur le site internet du SDEF. Il permet de découvrir l'activité croissante du syndicat départemental dans ses différents domaines d'intervention :

L'année 2015 a été riche en activités pour le SDEF qui a continué à développer de nombreuses actions dans les différents secteurs d'intervention qui sont les siens.

La page 4 de ce rapport intitulée « 2015 – au fil des mois » retrace les temps forts de l'année :

Février : plan tempête pour la Bretagne ;

Mars : installation photovoltaïque de Quimperlé Communauté ;

Mai : déploiement du très haut débit en Bretagne ;

Juin : fin des tarifs réglementés et lancement d'un appel d'offres afin de retenir un fournisseur d'électricité pour les tarifs jaunes et verts ; les élèves de Lestonan lauréats du SDEFI jeunes ;

Juillet : transition énergétique des îles du Ponant ;

Septembre : le SDEF partenaire du festival Breizh Transition ;

Octobre : éclairage de l'île de Sein inauguré ;

Décembre : le SDEF a déposé un dossier CEE au Pôle national des CEE pour un volume de 23,6 GWh cumac.

En 2015, le syndicat a également mis en place la commission consultative créée par la loi sur la transition énergétique, qui permettra de bien coordonner les actions entre les EPCI et le SDEF dans le domaine de l'énergie. La transition énergétique occupe en effet une place de plus en plus importante dans ses missions : installation photovoltaïque à Quimperlé, déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, projets de cogénération gaz, maîtrise d'oeuvre du déploiement de la fibre optique... sont autant de dossiers gérés en 2015 par les équipes du SDEF.

Sur Pouldreuzic, les réalisations du SDEF se sont concrétisées par l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et l'enfouissement des réseaux à Kérouron.

Les projets suivants ont été présentés et validés par la signature de conventions avec le SDEF :

- Extension de l'éclairage public à Moriou,
- Extension de l'éclairage public au carrefour de Kernoel,

Et sont en cours d'étude :

- L'effacement de réseaux route de Plozévet,
- L'installation d'un transformateur pour renforcer le réseau électrique dans le quartier de Saoudua,

Conseil municipal du 27 décembre 2016

- L'éclairage à Penhors : sur le chemin menant du port au pôle nautique et autour de la chapelle.

QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie des vœux le 30 décembre 2016 à 18h30.
- Liste électorale : à ce jour, 110 personnes supplémentaires (nouveaux habitants, jeunes qui vont avoir 18 ans) se sont inscrites. Les personnes radiées ont été informées par lettre recommandée avec accusé réception.
- Etude pour la restauration des retables dans la chapelle de Penhors : montant 3980 € HT, subventionnée par la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) pour un montant de 1990 € et par le conseil départemental à hauteur de 994 €. Les travaux de restauration sont prévus pour 2017.
- Les affaires judiciaires :
 - Le 10 janvier : l'affaire AGAMAC sera jugée en appel,
 - Le 25 janvier : 4 personnes comparaitront devant le Tribunal de Grande Instance de Quimper dans le cadre des détériorations commises à la Maison de l'Enfance l'été dernier.
- A vos agendas, salle Pierre Jakes Hélias :
 - Le 15 janvier à 16h00 : rétrospective 2014/2016 par une projection de photos à laquelle est invitée la population demandeuse de cet événement.
 - Le 29 janvier : après-midi « temps jeux » inter générationnel à 14h00.

La séance est levée à 19h40.

Philippe Ronarc'h		Patrick Pérennou	
Michelle Burel		Claudie Simon	
Hervé Le Coz		Bernard Le Goff	
Nelly Vivien	Procuration à Jean Pierre Kersalé	Armelle Ronarc'h	
Claude Donnadieu		Guy Andro	
Josée Jolivet		Jean Luc Calvez	Absent non excusé
Didier Bodéan	Procuration à Guy Andro	Michèle Calloc'h	
Christelle Guézengar	Absente excusée	Eric Bourdon	
Jean Pierre Kersalé		Monique Kerveillant	Procuration à Michèle Calloc'h
Alexandra Marec			